

Accueil du portail > Scolarité et parcours de l'élève > Organisation des enseignements > Lycée professionnel > Questions-réponses sur la voie professionnelle

Questions-réponses sur la voie professionnelle

L'entrée au lycée professionnel

- ▶ Qu'est-ce qui change en matière de certification en 2016 et pourquoi ?
- ▶ Concrètement, restera-t-il des épreuves de CCF en seconde ?
- ▶ Le CAP est-il concerné par ces modifications, et pourquoi ?
- ▶ La charge de travail du CCF en seconde est-elle reportée sur la classe de 1ère, ou s'agit-il d'un réel allègement ?
- ▶ Le niveau d'exigence de la certification est-il maintenu ?
- ▶ A partir de quand ces dispositions s'appliquent-elles ?
- ▶ Faut-il faire repasser les épreuves de CCF aux élèves qui sont en 1ère professionnelle en 2016/2017 et ont déjà passé ces épreuves en seconde ? (lorsque les enseignants avaient le choix entre les faire passer en seconde ou en première)
- ▶ Concrètement, qu'est-ce que la suppression des CCF en classe de seconde change pour les professeurs de lycée professionnel ?
- ▶ Les CFA habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont-ils concernés ?
- ▶ Pourquoi organiser des journées d'accueil et d'intégration en seconde professionnelle ?
- ▶ ☐ L'organisation des journées d'accueil et d'intégration en seconde professionnelle est-elle obligatoire, sachant que de nombreux établissements menaient déjà des expériences similaires ?
- ▶ En quoi consistent les journées d'accueil et d'intégration ?
- ▶ Quel appui le ministère apporte-t-il aux établissements pour mettre en œuvre ces journées ?
- ▶ Pourquoi mettre en place des jumelages collèges/lycées professionnels /CFA ?
- ▶ Qu'est-ce qu'un jumelage, concrètement ?
- ▶ Ces jumelages vont-ils créer une surcharge de travail pour les équipes pédagogiques et les établissements ?
- ▶ Pourquoi prévoir une convention pour formaliser ces jumelages ?
- ▶ Que se passe-t-il au terme la consolidation de l'orientation ?
- ▶ Quel impact cela va-t-il avoir sur la charge de travail des établissements ?
- ▶ Cela ne risque-t-il pas de démotiver les élèves qui, dès le début de l'année, sauront qu'ils peuvent changer d'orientation s'ils n'ont pas obtenu leur premier vœu ou si le début d'année scolaire se passe mal ?
- ▶ Cette nouvelle possibilité offerte aux élèves jusqu'à la Toussaint crée-t-elle un « droit » à la réorientation ou l'éducation nationale peut-elle décliner la demande de l'élève ?
- ▶ L'équipe pédagogique assume-t-elle la responsabilité de la réorientation ?
- ▶ Faut-il prévoir un nouveau conseil de classe pour prendre acte de la demande de l'élève et formaliser l'avis de l'équipe pédagogique ?

Qu'est-ce qui change en matière de certification en 2016 et pourquoi ?

Les élèves préparant le baccalauréat professionnel passent en cours de formation des épreuves permettant d'obtenir un « diplôme intermédiaire », BEP ou CAP. Certaines situations d'évaluation en contrôle en cours de formation (CCF) des épreuves de ce diplôme intermédiaire sont organisées en classe de seconde, ce qui fait des élèves de la voie professionnelle les seuls lycéens à passer des épreuves dès la classe de seconde, parfois dès le premier semestre, et parfois au détriment des enseignements. Afin de relâcher cette pression, il a été décidé de **mettre fin aux évaluations certificatives en seconde professionnelle**. A compter de la rentrée 2016, le CCF pour le diplôme intermédiaire (BEP ou CAP) **aura lieu en classe de première** uniquement. L'objectif est de créer pour les élèves les conditions d'une adaptation plus sereine au lycée professionnel et à la pédagogie de l'alternance, et de redonner aux enseignants du temps pour leurs enseignements.

Concrètement, restera-t-il des épreuves de CCF en seconde ?

Il ne restera **aucune épreuve de CCF en seconde**. Les situations d'évaluation certificative sont supprimées en classe de seconde professionnelle.

Le CAP est-il concerné par ces modifications, et pourquoi ?

Le CAP n'est concerné que lorsqu'il est diplôme intermédiaire du baccalauréat professionnel. Dans ce cas, les épreuves de CCF en classe de seconde sont supprimées. Les formations préparant au CAP, et non au baccalauréat professionnel, qui se déroulent en deux ans dans le cadre scolaire, ne sont pas concernées par la suppression des situations d'évaluation en première année de formation.

La charge de travail du CCF en seconde est-elle reportée sur la classe de 1ère, ou s'agit-il d'un réel allègement ?

Il s'agit d'un réel allègement, puisque le nombre et la durée des situations d'évaluation certificative en CCF ont été réduits. Ainsi, par exemple, les deux situations d'évaluation d'une demi-heure chacune qui existaient jusqu'ici en sciences physiques sont remplacées par une seule situation d'évaluation en classe de première d'une durée de 45 minutes.

Le niveau d'exigence de la certification est-il maintenu ?

Oui, les compétences évaluées sont celles prévues par les programmes d'enseignement, qui ne sont pas modifiés. Le niveau ne change pas. De plus, les professeurs et les élèves disposant de plus de temps d'enseignement, cela ne peut qu'être bénéfique pour les apprentissages.

A partir de quand ces dispositions s'appliquent-elles ?

Elles entrent en vigueur à compter de la session 2018 de l'examen. Elles s'appliquent donc dès la rentrée 2016 en classe de seconde professionnelle, et à compter de la rentrée 2017 en classe de première professionnelle.

Faut-il faire repasser les épreuves de CCF aux élèves qui sont en 1ère professionnelle en 2016/2017 et ont déjà passé ces épreuves en seconde ? (lorsque les enseignants avaient le choix entre les faire passer en seconde ou en première)

Pour les élèves qui sont en classe de première en 2016/2017, ce sont les anciennes définitions d'épreuves qui s'appliquent. Les enseignants continuent donc d'appliquer l'ancien système pendant encore un an, jusqu'à la rentrée 2017.

Concrètement, qu'est-ce que la suppression des CCF en classe de seconde change pour les professeurs de lycée professionnel ?

Les professeurs de lycée professionnel sont libérés de la charge des situations d'évaluation en CCF en classe de seconde professionnelle. Ils sont ainsi en mesure de consacrer plus de temps à leurs enseignements, la seconde professionnelle constituant une importante année de transition pour les élèves, qui sortent tout juste du collège et découvrent les spécificités de la formation en alternance.

Les CFA habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont-ils concernés ?

Oui. Les situations d'évaluation en CCF en classe de seconde professionnelle sont supprimées, quel que soit le statut du candidat. Ainsi, les candidats au titre de l'apprentissage évalués en CCF sont concernés de la même manière que les candidats scolaires, puisque la définition d'épreuve en CCF leur est commune.

Pourquoi organiser des journées d'accueil et d'intégration en seconde professionnelle ?

Le passage au lycée pour un collégien ne va pas de soi, particulièrement au lycée professionnel où l'organisation du temps scolaire (séquences longues en ateliers, périodes de formation en milieu professionnel), les modalités d'organisation pédagogique (contextualisation des séquences, nombreux travaux collectifs) diffèrent du collège. Très vite, il est demandé aux lycéens professionnels de se projeter, si ce n'est dans un métier, dans un secteur professionnel avec un environnement et des règles qui lui sont propres. Ce changement de cycle et d'orientation doit être accompagné par les adultes en charge de cette voie de formation (équipe pédagogique et éducative, représentants du secteur professionnel concerné). Une période d'accueil existe déjà dans de nombreux établissements. A chaque fois, les effets en sont bénéfiques. Cette période d'accueil et d'intégration est donc généralisée à l'ensemble des lycées professionnels.

☐ L'organisation des journées d'accueil et d'intégration en seconde professionnelle est-elle obligatoire, sachant que de nombreux établissements menaient déjà des expériences similaires ?

C'est justement parce que la plus-value de ces journées a fait ses preuves que leur généralisation à tous les établissements a été décidée pour que tous les élèves puissent en bénéficier. Le conseil pédagogique de l'établissement peut, dans le cadre d'un projet global, en proposer le contenu et les modalités.

En quoi consistent les journées d'accueil et d'intégration ?

Plusieurs types d'actions, cumulatives ou non, peuvent être proposées en fonction des objectifs à atteindre :

- celles qui consistent à faire connaissance des élèves, de leur projet et de leur motivation, et de diagnostiquer rapidement leurs besoins : entretiens individuels ou collectifs, activités d'intégration ;
 - celles qui favorisent l'intégration des élèves dans leur nouvel établissement et au sein du groupe classe : visite explicitée de l'établissement et de son environnement (bassin d'éducation ou zone économique d'emploi), présentation de ses spécificités, par exemple signification de ses labels (lycée des métiers, campus des métiers et des qualifications, E3D), activités d'intégration sportives ou culturelles ; présentation du projet pédagogique aux élèves et à leur famille (notamment l'alternance, les pratiques en atelier, la mobilité) ;
 - celles qui marquent l'entrée des élèves dans une voie professionnelle : venue de professionnels dans l'établissement, visites d'entreprises, ateliers de production, etc.
-

Quel appui le ministère apporte-t-il aux établissements pour mettre en œuvre ces journées ?

Un ensemble de ressources en ligne, issues de pratiques d'établissement dont les effets positifs sont avérés, seront mises à disposition avant la mi-juillet sur le site Eduscol.

Par ailleurs, les académies ont déjà produit des ressources en ligne et les corps d'inspection, qui connaissent les pratiques des différents lycées, pourront accompagner les équipes, aux côtés du chef d'établissement.

Pourquoi mettre en place des jumelages collèges/lycées professionnels /CFA ?

Le jumelage permet :

- aux collégiens et à leurs familles de découvrir les méthodes pédagogiques du lycée professionnel et de l'apprentissage, pour mieux éclairer leur choix d'orientation en fin de 3ème ;
 - aux enseignants de collège, de lycée professionnel et de CFA de mieux se connaître pour définir des actions communes et de mieux connaître les programmes et les attendus du collège et de la formation professionnelle afin de préparer ensemble les élèves à la transition qui les attend.
-

Qu'est-ce qu'un jumelage, concrètement ?

Le jumelage formalise l'existence ou la création de liens, sur un territoire donné (par exemple celui du bassin d'éducation ou de formation), entre un ou plusieurs collèges et un ou plusieurs lycées professionnels et CFA.

Ces liens se concrétisent par des multiples actions : visites du lycée professionnel (ou centre de formation d'apprentis), mini stages, témoignages d'anciens élèves du lycée auprès des élèves du collège, événements sportifs ou culturels communs, etc.

Ces jumelages vont-ils créer une surcharge de travail pour les équipes pédagogiques et les établissements ?

Les actions réalisées dans le cadre des jumelages relèvent déjà des missions des enseignants. Elles facilitent la réalisation du parcours Avenir et peuvent être mises en œuvre à l'occasion des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Ces jumelages s'inscrivent naturellement dans les missions d'un lycée des métiers ou d'un campus des métiers et des qualifications

Pourquoi prévoir une convention pour formaliser ces jumelages ?

Une convention permet à la fois de sécuriser juridiquement le partenariat mis en place et de le rendre pérenne au-delà des changements au sein des équipes.

Elle a pour but de formaliser le cadre des actions qui seront mises en œuvre. Son élaboration offre une occasion aux équipes éducatives de travailler ensemble sur l'orientation et la liaison collège/lycées/CFA.

Que se passe-t-il au terme la consolidation de l'orientation?

Seuls les élèves qui se sont manifestement trompés d'orientation, peuvent changer d'orientation au plus tard aux vacances de la Toussaint, à leur demande, et avec l'accord ou sur proposition de l'équipe pédagogique, et en fonction des capacités d'accueil disponibles au sein des autres établissements scolaires.

De nombreux établissements recherchent déjà des solutions en début d'année pour ces élèves. Il s'agit d'étendre, de soutenir et d'accompagner ce type d'action. Il est en effet indispensable que chacun emprunte une voie qui corresponde à ses potentialités et à ses appétences et qui lui permette de vivre un parcours de formation réussi. Or c'est à des élèves très jeunes, encore en devenir, auxquels on demande, à la fin du collège lorsqu'ils se préparent à rejoindre le lycée professionnel, de faire un choix précis de secteur professionnel.

Ce n'est pas le cas pour les élèves qui se dirigent vers la seconde générale et technologique dont le projet ne nécessite pas encore de prendre une telle décision.

Certains élèves se rendent compte rapidement qu'ils n'ont pas fait le bon choix, ce qui peut générer du découragement, de l'échec ou du décrochage.

La période de consolidation de l'orientation vise à consolider ou ajuster le projet de l'élève, élément déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire. Elle rend l'orientation des élèves qui entrent dans la voie professionnelle plus réversible. Elle permet de reconnaître aux élèves le droit de se tromper et offre la possibilité d'ajuster ou de corriger les erreurs éventuelles d'orientation. Concrètement, les élèves ayant débuté leur formation professionnelle en septembre auront ainsi la possibilité de changer de spécialité de diplôme ou de voie de formation en rejoignant la voie générale et technologique, s'il s'avère que la formation qu'ils suivent ne leur convient pas. L'application Affelnet est mobilisée pour soutenir la procédure de changement d'affectation de ces élèves.

Quel impact cela va-t-il avoir sur la charge de travail des établissements ?

Dans le cadre de la période d'accueil et d'intégration, il s'agit, pendant cette période, de repérer les élèves qui présentent des signes évidents de découragement et de leur proposer, avec l'accord de leurs parents, d'envisager une autre formation. Pour les seuls élèves concernés, il s'agira de les aider à formuler de nouveaux vœux d'affectation et d'en effectuer la saisie dans l'application Affelnet à partir d'un dossier largement pré renseigné.

Cela ne risque-t-il pas de démotiver les élèves qui, dès le début de l'année, sauront qu'ils peuvent changer d'orientation s'ils n'ont pas obtenu leur premier vœu ou si le début d'année scolaire se passe mal ?

L'équipe pédagogique ayant le dernier mot sur la réorientation, la motivation de l'élève est au contraire un facteur d'une réorientation choisie et réussie. Il s'agit par ailleurs de reconsidérer l'orientation de l'ensemble des élèves, mais de corriger, autant que possible, les erreurs manifestes d'orientation, qui génèrent démotivation et décrochage scolaire. En complément de toutes les actions mises en place pour favoriser la persévérance scolaire, il est primordial d'offrir, à ceux qui présentent un grand risque d'échec ou d'abandon, une nouvelle chance de rejoindre une formation qui leur permette de vivre un parcours de réussite.

Cette nouvelle possibilité offerte aux élèves jusqu'à la Toussaint crée-t-elle un « droit » à la réorientation ou l'éducation nationale peut-elle décliner la demande de l'élève ?

Il n'y a toutefois pas de « droit » créé par cette nouvelle possibilité. Le changement d'orientation se fera avec l'accord de l'équipe pédagogique, dès lors qu'elle constate une erreur manifeste d'orientation.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour proposer aux élèves concernés l'ensemble des places disponibles à l'échelle académique, et pour certaines, au niveau inter académique. L'accompagnement des élèves pourra en outre intégrer des actions de découverte de certains secteurs professionnels encore trop peu connus, de façon à ouvrir les horizons des élèves et à diversifier leurs vœux en fonction de leurs intérêts et qualités personnels.

Les réorientations seront réalisées dans la limite des capacités d'accueil.

L'équipe pédagogique assume-t-elle la responsabilité de la réorientation ?

Le processus de réorientation relève d'une responsabilité collective et collaborative entre les équipes pédagogiques, le chef d'établissement et l'IA-DASEN, et de la famille de l'élève.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'équipe pédagogique et éducative, dont le professeur principal et le conseiller d'orientation psychologue jouent un rôle prépondérant, a pour mission d'identifier et d'accompagner les élèves concernés. Lorsqu'elle le juge nécessaire, elle propose la réorientation qui ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'élève et sa famille, ou se prononce sur la réorientation lorsque la demande émane de l'élève et de sa famille.

La réorientation devient effective lorsque l'IA-DASEN, par délégation du recteur d'académie, prononce la décision d'une nouvelle affectation à l'issue de la procédure Affelnet.

Faut-il prévoir un nouveau conseil de classe pour prendre acte de la demande de l'élève et formaliser l'avis de l'équipe pédagogique ?

Non, il n'est pas nécessaire de prévoir un nouveau conseil de classe pour formaliser l'avis de l'équipe pédagogique. Celui-ci pourra être communiqué dans le cadre du dialogue régulier avec les familles. Il se concrétisera par la remise aux familles d'une fiche de vœux à renseigner.

Partager cet article

